

INSCRIPTION DU 27 JUIN 2011 AU 31 AOÛT 2011

Du lundi au vendredi
entre 8h30-11h30 et 13h30-16h00

TRANSPORTS SCOLAIRES

Utilisation d'un véhicule particulier

VOUS DEVEZ :

- ▶ Remplir la fiche d'inscription
- ▶ Indiquer clairement le kilométrage exact et votre domiciliation bancaire.

N'ATTENDEZ PAS LES DERNIERS JOURS, NE VOUS DÉPLACEZ PAS

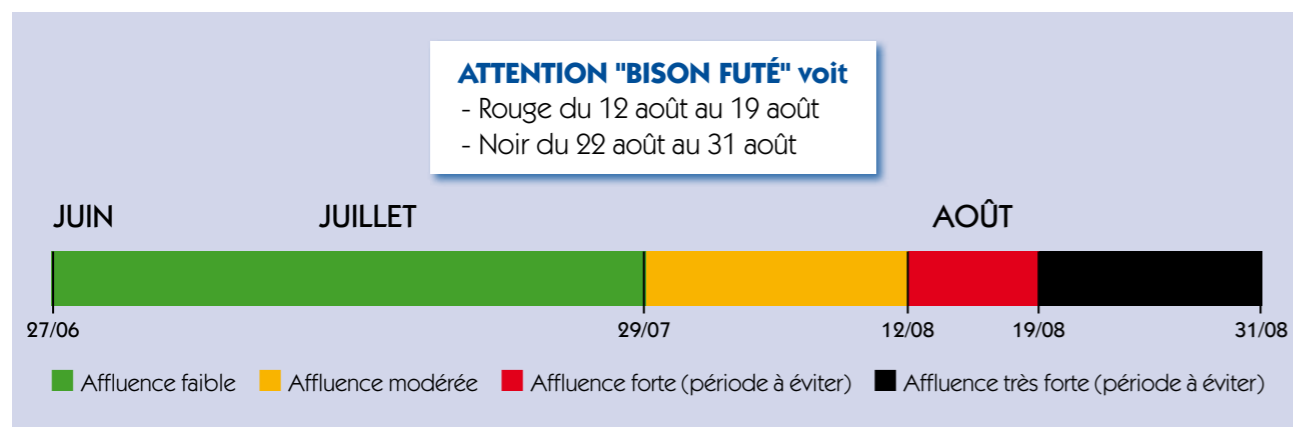
ADRESSEZ VOS PIÈCES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

Quartier Précoumin - Route de Toulon
83340 LE LUC EN PROVENCE

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE SERVICE :

- ▶ par téléphone au 04.98.10.43.55
- ▶ par mail : transport@coeurduvar.com
- ▶ site internet pour télécharger le dossier : www.coeurduvar.com
(menu Solidarité / rubrique Transports scolaires)

SI VOUS DEVEZ VOUS DÉPLACER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR



EN PERIODE DE FORTE AFFLUENCE :

- ▶ Attente de 1 heure à 2 heures
- ▶ Aucune personne ne sera admise après 11h30 et 16h00.

Madame, Monsieur,

Le Conseil Général du Var est l'organisateur principal des services de transports scolaires.

La Communauté de Communes "Cœur du Var", de part ses compétences est organisateur secondaire pour l'ensemble des services de transports scolaires des communes adhérentes, à l'exception des services communaux desservant les écoles primaires.

Sous certaines conditions - voir page 2 - les parents utilisant un véhicule particulier pour amener leur(s) enfant(s) de leur domicile à l'établissement peuvent bénéficier d'une aide individuelle au transport de la part du Conseil Général du Var.

La fiche d'inscription que vous trouverez ci-jointe est à compléter et à remettre (sur place ou par courrier) à la Communauté de Communes **avant le 30 septembre 2011 (délai de rigueur)**.

Je vous demande de bien en prendre connaissance, afin d'éviter tout désagrément à la rentrée, et de contacter le service de la Communauté de Communes si besoin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission
Régis DUFRESNE
Maire de Cabasse ■

■ CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

■ TRAJET

- 1 seul aller-retour par jour scolarisé pour les 1/2 pensionnaires.
- 2 aller-retours par semaine pour les internes.

■ DISTANCE DOMICILE-ÉTABLISSEMENT

- habiter à une distance égale ou supérieure à 1,5 km de l'établissement scolaire requis.

■ ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE REQUIS

- fréquenter l'établissement le plus proche du domicile de l'élève dispensant le niveau d'enseignement requis (premier et second degré)

■ CETTE AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT EST ACCORDÉE :

- En cas d'absence de transport spécial scolaire ou de transport public permettant à l'élève de rejoindre son établissement scolaire aux horaires officiels d'entrée et de sortie.

■ SI VOUS REMPLISSEZ CES CONDITIONS, VOUS DEVEZ :

- Remplir la fiche d'inscription, à l'aide de la notice explicative page 3.

- Cette fiche doit être remplie de manière exacte et complète en suivant les indications ci-après.
- Elle doit être retournée **avant le 30 septembre 2011, délai de rigueur**, à la Communauté de Communes.
- En cours d'année scolaire, vous devez **nous informer par courrier** adressé à la Communauté de Communes **de tout changement de situation** (exemples : déménagement, changement d'établissement scolaire, de régime, d'interruption de scolarité...).

■ 1 - ETAT CIVIL

- concerne l'élève et les parents (écrire de façon lisible), bien préciser l'adresse et le téléphone.

■ 2 - ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

- préciser le nom et l'adresse exacts de l'établissement et la commune.
- préciser la classe, l'option, ainsi que la qualité de l'élève.

■ 3 - DISTANCE DOMICILE-ÉTABLISSEMENT

- Cette partie ne concerne que les parents utilisant leur véhicule particulier pour emmener l'enfant **du domicile à l'établissement scolaire**.
L'indemnité allouée par le Conseil Général du Var est accordée **uniquement en l'absence de ligne régulière ou de service spécial desservant l'établissement**.

- **Préciser le kilométrage**
- **Compléter vos coordonnées bancaires.**

■ 4 - DATER ET SIGNER